

# NOUVEAUX MONTANTS DES PRESTATIONS



Programme d'aide sociale  
et Programme de solidarité  
sociale

**EN VIGUEUR  
LE 1<sup>er</sup> JANVIER 2013**

## L'INDEXATION DES PRESTATIONS D'AIDE SOCIALE ET DES PRESTATIONS DE SOLIDARITÉ SOCIALE

Le 1<sup>er</sup> janvier 2013, les prestations seront indexées de 2,48 %.

### LA PRESTATION

L'aide financière comprend une prestation de base à laquelle différents montants peuvent s'ajouter :

#### **Pour les personnes prestataires de l'aide sociale**

- Une allocation pour contraintes temporaires
- Des ajustements pour enfants à charge
- Des prestations spéciales

#### **Pour les personnes prestataires de la solidarité sociale**

- Des ajustements pour enfants à charge
- Des prestations spéciales

## LE REVENU DE TRAVAIL

Une portion des revenus de travail est exclue du calcul de la prestation. Par exemple, si vous êtes une personne adulte sans conjoint recevant de l'aide sociale, vous avez droit de gagner un revenu mensuel maximal de 200 \$ sans que votre prestation soit réduite. Cependant, tout excédent sera soustrait de votre prestation. Ainsi, si vous avez un revenu de travail de 250 \$, le montant de votre prestation sera réduit de 50 \$.

L'exclusion s'applique aussi aux revenus suivants :

- les prestations du Régime québécois d'assurance parentale;
- les prestations de maternité, parentales et de compassion du régime d'assurance-emploi.

### **IMPORTANT !**

Tous vos revenus doivent être déclarés à Emploi-Québec.

## PROGRAMME D'AIDE SOCIALE (montants mensuels)

	PRESTATION DE BASE	ALLOCATION POUR CONTRAINTES TEMPORAIRES	PRESTATION TOTALE	REVENU DE TRAVAIL PERMIS SANS RÉDUCTION
<b>1 adulte</b>				
Sans contraintes	604 \$	0 \$	604 \$	200 \$
Avec contraintes temporaires	604 \$	129 \$	733 \$	200 \$
<b>1 conjoint d'étudiant</b>				
Sans contraintes	167 \$	0 \$	167 \$	200 \$
Avec contraintes temporaires	167 \$	129 \$	296 \$	200 \$
<b>1 adulte seul hébergé ou tenu de loger dans un établissement en vue de sa réinsertion sociale ou 1 personne mineure hébergée avec son enfant à charge</b>	196 \$	0 \$	196 \$	200 \$
<b>2 adultes</b>				
Sans contraintes	936 \$	0 \$	936 \$	300 \$
Avec contraintes temporaires	936 \$	221 \$	1 157 \$	300 \$
<b>2 adultes dans des situations différentes</b>				
1 adulte sans contraintes et 1 adulte avec contraintes temporaires	936 \$	129 \$	1 065 \$	300 \$

Le **Programme d'aide sociale** offre une aide financière aux personnes qui n'ont pas de contraintes sévères à l'emploi ou qui ont des contraintes temporaires. Il fournit également une aide aux familles dont les adultes n'ont aucune contrainte ou dont au moins un des adultes a des contraintes temporaires.

Vous avez des contraintes temporaires si, par exemple, votre état de santé ne vous permet pas, durant au moins un mois, de réaliser une activité de préparation à l'emploi ou d'insertion en emploi. Dans un tel cas, vous devez fournir au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale un rapport médical démontrant que vous avez de telles contraintes.

### Remarques

La prestation de base du Programme d'aide sociale accordée aux personnes ou aux familles qui habitent avec un de leurs parents est réduite de 100 \$ par mois (de 50 \$ par mois, dans le cas des conjoints d'étudiants), sauf dans certaines situations.

L'adulte qui participe à une mesure d'aide à l'emploi ou à un programme d'aide et d'accompagnement social peut recevoir, en plus de sa prestation, une allocation d'aide à l'emploi ou une allocation de soutien. Cependant, cette participation pourrait annuler l'allocation pour contraintes temporaires.

## PROGRAMME DE SOLIDARITÉ SOCIALE (montants mensuels)

	PRESTATION DE SOLIDARITÉ SOCIALE	REVENU DE TRAVAIL PERMIS SANS RÉDUCTION
<b>1 adulte</b>	918 \$	100 \$
<b>1 conjoint d'étudiant</b>	465 \$	100 \$
<b>1 adulte seul hébergé ou tenu de loger dans un établissement en vue de sa réinsertion sociale ou 1 personne mineure hébergée avec son enfant à charge</b>	196 \$	100 \$
<b>2 adultes</b>	1 373 \$	100 \$

Le **Programme de solidarité sociale** offre une aide financière aux personnes qui ont des contraintes sévères à l'emploi. Il offre aussi une aide aux familles dont au moins un des adultes a des contraintes sévères.

Vous avez des contraintes sévères si vous avez un problème de santé grave et permanent, par exemple, un handicap important. Si vous êtes dans cette situation, vous devez fournir au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale un rapport médical démontrant que vous avez de telles contraintes.



## VOUS AVEZ BESOIN D'UN COUP DE POUCE POUR VOUS TROUVER UN EMPLOI?

Emploi-Québec offre des mesures et des services pour vous préparer à occuper un emploi ou pour vous aider à rechercher activement un emploi. Ces mesures et services s'adressent autant aux prestataires de l'aide sociale qu'aux prestataires de la solidarité sociale.

### POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

Vous pouvez communiquer avec le Bureau des renseignements et plaintes du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale au numéro sans frais suivant :

**1 888 643-4721**

**[www.mess.gouv.qc.ca](http://www.mess.gouv.qc.ca)**

### Mise en garde

Le présent document d'information générale n'a aucune valeur juridique.

F-479 (2012-12)